

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1122

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce délai »,

les mots :

« cette période ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.